



PREFECTURE REGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 59 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013288-0001 - du 15 octobre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde et des Pyrénées- Atlantiques de la récolte 2013	1
--	---

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013288-0002 - du 15.10.2013 - Arrêté fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique Social et Environnemental de la Région Aquitaine	4
---	---



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU 15 OCT. 2013
relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de
certains vins de Gironde et des Pyrénées Atlantiques de la récolte 2013

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 septembre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde et de Dordogne de la récolte 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 2 octobre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins de Gironde et de Dordogne et de certains vins du Lot et Garonne de la récolte 2013 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 7 octobre 2013 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins liquoreux de Gironde et de Dordogne et des vins rouges et rosés de l'AOC Béarn de la récolte 2013 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Sud Ouest du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du président du CRINAO Toulouse Pyrénées du 14 octobre 2013 ;

Sur propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité en date des 7 et 14 octobre 2013,

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins des Pyrénées Atlantiques cités en annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2013 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Les conditions pour l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins de Gironde autorisée par l'arrêté susvisé du 2 octobre 2013, cités en annexe 2 du présent arrêté, issus de raisins récoltés l'année 2013 sont modifiées dans les limites fixées à cette même annexe.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 OCT. 2013

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites pour les Vins des Pyrénées-Atlantiques de l'AOP Jurançon

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Jurançon (à l'exclusion de Jurançon suivi de la mention « sec » ou « vendanges tardives »)				Pyrénées-Atlantiques	1 %			

Annexe 2

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites pour les Vins de Gironde de l'AOP Médoc

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal	Richesse min. en sucre des raisins	Titre alc. vol. naturel minimal	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Médoc			Merlot N	Gironde	1,5 %	189	10,5	
Médoc			Autres cépages	Gironde	1,5 %	171	10,5	



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du **15 OCT. 2013**

**Fixant la liste des organismes représentés et les modalités de
désignation des membres du Conseil Économique Social et
Environnemental de la Région Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-1 à 4134-7-2 et R 4134-1 à R 4134-7 ;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 82-213 du 21 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

VU la circulaire interministérielle n° INTK 13 001 97 C du 27 juin 2013 relative aux modalités du renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux de 2013 et son annexe concernant la répartition des sièges attribués au deuxième collège ;

CONSIDERANT que le décret précité du 27 janvier 2011 prévoit qu'un arrêté préfectoral fixe, en application des règles définies aux articles R 4134-1 à 4, la liste des organismes de toute nature représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional, le nombre de leurs représentants et, le cas échéant, les modalités particulières de leur désignation ;

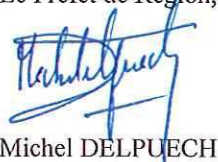
SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales d'Aquitaine;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Le Conseil Économique, Social et Environnemental de la région Aquitaine est composé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Madame le Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine, et notifié au Président du Conseil régional, au Président du Conseil économique, social et environnemental régional et aux Préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le **15 OCT. 2013**
Le Préfet de Région,


Michel DELPUECH

COLLEGE 1 : ACTIVITES NON-SALARIEES

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine
	8	Par le MEDEF Aquitaine, en veillant à représenter notamment, après consultation en tant que de besoin des organisations professionnelles concernées, les filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, pétrole, chimie, pharmacie, aéronautique et spatiale, métallurgie et mécanique, bâtiment et travaux publics, transports routiers, industrie du bois, hôtellerie et restauration
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises
	1	Par l'association régionale de développement des industrie agroalimentaires (ARDIA)
	1	Par l'association de développement de l'électronique et de l'informatique dans le sud ouest (ADEISO) pour les filières informatiques, numériques et NTIC
Métiers/ artisanat	3	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de région Aquitaine
	2	Conjointement par l'union professionnelle artisanale (UPA) et la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	2	Par la chambre régionale d'agriculture Aquitaine
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs
	1	Par la confédération paysanne d'Aquitaine
	1	Par la coordination rurale d'Aquitaine
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SYSSO)
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine (CRVA)
	1	Par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
	1	Par le comité régional conchylicole d'Aquitaine
Services, activités libérales, économie sociale et solidaire	1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur
	1	Par le comité régional des banques
	1	Conjointement par la société nationale des chemins de fer (SNCF- Aquitaine), Réseau Ferré de France(RFF- Aquitaine), et les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.
	1	Conjointement par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDESS) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)
	1	Par l'union régionale des sociétés coopératives (URSCOP)
	1	Par l'union nationale des associations de professions libérales Aquitaine (UNAPL)
	1	Par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales (CNPL)
38		

COLLEGE 2 : ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES SALARIES

38 membres

13	Par l'union régionale CGT
10	Par l'union régionale CFDT
7	Par l'union régionale FO
3	Par l'UNSA
2	Par l'union régionale CFE CGC
1	Par l'union régionale CFTC
1	Par la FSU
1	Par SUD SOLIDAIRES
38	

**COLLEGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE
COLLECTIVE DE LA REGION**

38 membres

	Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles d'Aquitaine
	1	Par l'union régionale des associations familiales d'Aquitaine
	1	Conjointement par l'union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (URAPEI) et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).
	1	Conjointement par générations mouvement- union régionale d'Aquitaine « URA » et l'association de coordination des CODERPA d'Aquitaine (ACCA)
	1	Conjointement par l'union régionale de la confédération logement et cadre de vie et UFC que choisir
	1	Conjointement par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses primaires d'assurance maladie d'Aquitaine (CPAM), l'union régionale de la mutualité agricole (URMA), le régime social des indépendants d'Aquitaine (RSI) et les caisses d'allocations familiales (CAF)
	1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine
	1	Conjointement par la fédération hospitalière de France - région Aquitaine (FHF-RA) et par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS Aquitaine)
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises d'Aquitaine (CJD)
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques d'Aquitaine
	1	Par la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)
	1	Conjointement par le Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires, la fédération régionale des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)
	2	Conjointement par les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région
	1	Conjointement par l'union académique Aquitaine des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques d'Aquitaine (FCPE)
	1	Par l'union régionale Aquitaine de la ligue de l'enseignement
	2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP Aquitaine)
	1	Conjointement par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) et la fédération des associations étudiantes indépendantes de Bordeaux et d'Aquitaine
	1	Conjointement par l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural
	1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement
	1	Par l'association usagers transports de la région aquitaine (AUTRA)
	1	Par le comité régional olympique et sportif d'Aquitaine (CROS Aquitaine)

	1	Conjointement par l'institut culturel basque et l'institut occitan
	1	Conjointement par le réseau aquitain histoire mémoire de l'immigration (RAHMI) et l'association pour le lien interculturel, familial et social
	1	Conjointement par les librairies atlantiques, la fédération régionale des exploitants de cinémas, l'association régionale des cinémas de proximité et l'agence ECLA (écrit cinéma livre audiovisuel)
	1	Conjointement par la fédération des éditeurs et producteurs de phonogrammes indépendants d'aquitaine (FEPPA), le réseau aquitain des musiques amplifiées et l'association musiques de nuit
	1	Par le comité régional du tourisme
	1	Conjointement par le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin
	1	Par la fédération régionale de la chasse
	1	Conjointement par les fédérations départementales de la pêche
Associations et fondations œuvrant dans les domaines de la protection de l'environnement et personnes qualifiées (art 4 décret n°2011-112 du 27 janvier 2011)	1	Conjointement par la ligue de protection des oiseaux (LPO) et l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement en aquitaine (CPIE Aquitaine)
	1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)
	1	Par Surfrider Foundation
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels d'Aquitaine
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine
	38	

COLLEGE 4 : PERSONNALITES QUALIFIEES

5 membres

Nombre de sièges	MODE DE DESIGNATION
5	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine